

Date d'affichage :
12 novembre 2020

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 18 NOVEMBRE 2020

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur DAINVILLE, Maire.

Etaient présents :
Votants : 24

Monsieur DAINVILLE,

Mesdames, LOPEZ, PASCOAL, ROUSSEAU et ROUSSEL ;
Messieurs MEY, MOUSSA, OUERDANI et RAOUL, Adjointes au Maire

Mesdames BAC, BROCHADO, LWAMBA, RAOUL, RENOUARD et
SELBONE ;
Messieurs DIALLO, IBRAHIM, et PERON et POINGT Conseillers Municipaux
délégués

Mesdames BASELTO, DUTU et HOCDE ;
Messieurs BLEE, et BOURGOIN Conseillers Municipaux

Formant la majorité des membres en exercice

Absente excusée : 1

Madame GORBENA

**Absents excusés &
représentés : 4**

Messieurs DIALLO, GERBOUIN, LE MOING, MONNARD

Pouvoirs : 4

Monsieur GERBOUIN donne pouvoir à Madame DUTU
Monsieur DIALLO donne pouvoir à Madame HOCDE
Monsieur LE MOING donne pouvoir à Monsieur MOUSSA
Monsieur MONNARD donne pouvoir à Monsieur DAINVILLE

Secrétaire de séance

Céline SELBONE

**Assistaient également à
la séance :**

Mesdames HAKKI et METREAU, Messieurs DJERBOUA et MALVASIO

La séance étant ouverte à 18h35

Points soumis à délibération

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de sa décision, de décharger de ses fonctions la Directrice Générale des Services (DGS) de la commune comme le permet la loi.

A/ 2020-083 Compte-rendu des décisions n°2020-064 à 2020-077 présenté par Monsieur le Maire

Monsieur BLEE souhaite avoir des précisions sur les décisions 20020-68 et 202-069 dont l'objet est identique et le coût différent.

Monsieur le Maire affirme que ces deux décisions concernent le spectacle « La pêche au bonheur », accueilli pour trois séances au Centre Socio Culturel (CSC) du Bois de l'Etang :

- une séance tout publique le mercredi 10 février après midi,
- et deux séances scolaires le jeudi 11 février.

Au niveau financier, le Scarabée prend en charge les deux séances scolaires et le CSC la séance tout publique. Il s'agit de négociations, les deux séances dans la même journée n'ont pas le même tarif qu'une seule séance sur une journée

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

Approuve les décisions n°2020-064 à 2020-077

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2020-084 Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal présenté par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire, soumet à l'assemblée délibérante le règlement intérieur du Conseil Municipal qui doit être adopté dans les 6 mois suivant l'installation du Conseil Municipal.

Monsieur BLEE souhaite avoir des précisions sur l'article 58 de ce règlement concernant le droit d'expression des élus dans le bulletin municipal dont le nombre de signes est porté à la baisse pour l'ensemble des élus minoritaires : de 1500 signes à 1000 signes.

Monsieur FOUZI ajoute que lors des discussions, 2 choix se sont posés : que chaque groupe publie à tour de rôle un texte ou que les 2 groupes minoritaires publient un texte sur le bulletin municipal.

Monsieur BLEE précise que l'ancien règlement intérieur du conseil municipal indiquait trois milles signes, 1500 signes pour la majorité et 1500 signes pour l'opposition.

Madame DUTU ajoute qu'il devrait avoir un nombre égal pour tout le monde, le bulletin municipal est un moyen d'expression et elle confirme que lors du précédent mandat tout le monde était à part égal.

Monsieur le Maire souhaite que tous les groupes s'exprimer en même temps et de manière démocratique.

Le Conseil Municipal à la majorité de 26 pour et deux abstentions (Monsieur BOURGOIN, Madame DUTU)

Approuve le règlement intérieur, tel que défini dans le document joint à la présente délibération

2020-085 Autorisation de la ville à contractualiser avec la CAFY, la nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) présenté par Monsieur le Maire

Monsieur Dainville informe l'assemblée délibérante que la Caisse d'Allocation Familiale des Yvelines propose, pour faire suite au Contrat Enfance Jeunesse qui court jusqu'à la fin de l'année 2020, une nouvelle forme de contractualisation : la Convention Territoriale Globale. Elle a pour vocation plus de lisibilité et de partage des objectifs de l'action de la CAFY tant en direction des usagers que des institutions.

Mme DUTU ajoute qu'elle ne comprend pas pourquoi la ville souhaite signer une convention d'un projet non élaboré.

Madame LOPES informe que la ville a jusqu'en juin 2021 pour écrire mais la convention doit être délibéré avant le 31 décembre 2020.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

Émet un engagement de principe de la collectivité dans la nouvelle démarche de conventionnement avec la CAFY, la Convention Territoriale Globale

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant ainsi que toutes les pièces administratives afférentes aux dossiers de financement

2020-086 Signature d'une convention entre la ville de La Verrière et l'association dénommée « UNAF » (Union Nationale de l'Apiculture Française) d'une convention triennale présenté par Monsieur le Maire

Madame RAOUL informe que la commune de La verrière possède actuellement six ruches situées au parc sportif Phillipe Cousteau. La ville souhaite mener des actions avec l'association UNAF et pour cela renouveler la convention pour trois ans. Elle rappelle que la Ville de La Verrière est ancrée dans le développement durable et engagée dans la préservation de la biodiversité en ville depuis 2012

Monsieur le Maire rappelle que le miel cultivé est remis à chaque couple marié accompagné d'un livret d'or. De plus, il ajoute qu'un travail d'étiquetage sera fait avec des jeunes ou des personnes âgés si les conditions liées à la crise sanitaire nous le permettent.

Madame HOCDE fait part d'une inquiétude remontée par les habitants, de ne plus voir les abeilles sortir, dû à une colonisation de frelons asiatiques dans les ruches.

Monsieur RAOUL affirme que les frelons ne sont pas actifs en même temps que les abeilles. Les frelons asiatiques se déplacent du mois d'août au mois de janvier, et ne sortent plus à l'approche du froid. Ces périodes hivernaux sont avantageux pour supprimer les nids car ils sont plus voyants dû aux feuilles qui tombent. Par ailleurs le fait que nous voyons des frelons asiatiques vers les ruches est la cause de manque de nourriture auprès de leur habitat, ils viennent donc capturer des abeilles pour se nourrir.

Monsieur le Maire précise que le service technique est parti inspecter les endroits signalés mais aucun nid n'a été trouvé.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

Approuve la signature d'une convention sur 3 ans entre la ville de La Verrière et l'UNAF, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Approuve le versement de la somme de 9 000 € (net de taxe) par an pendant 3 ans, suivant l'échéancier suivant :

- 9 000 € au 1^{er} avril 2021

- 9 000 € au 1^{er} avril 2022

- 9 000 € au 1^{er} avril 2023

Dit que les dépenses sont inscrites sur les budgets de la Ville.

FINANCES

2020-087 Attribution d'un fond de concours par la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines pour le fonctionnement de l'équipement culturel Le Scarabée présenté par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2019, la CASQY soutient le fonctionnement l'équipement culturel de la Ville dans le cadre de la Politique de la Ville. La SQY a instauré un fonds de concours dédié au fonctionnement d'un équipement culturel situé dans une Commune dont le taux de pauvreté de sa population est supérieur à 25 % et se cumule à un revenu par habitant inférieur à 15 500 € par unité de consommation.

Le montant alloué cette année est inférieur à 2019 en raison de la crise sanitaire car très peu de spectacles.

Il rappelle également que ce fonds de concours est amené à disparaître et que la Ville est la seule à en bénéficier dans ce cadre à la SQY.

Madame HOCDE ajoute que les spectacles n'ont pas été annulés, mais reportés. Il faut quand même payer les troupes donc le faites d'avoir 25 000 € et pas 50 000 € c'est léger l'année dernière nous avions 50 000 euros.

Monsieur le Maire précise que les cinquante mille euros que nous avons pu bénéficier sont exceptionnelles et souligne que la Ville continue à mobiliser des partenaires mais tout cela est lié au Covid19.

Madame DUTU ajoute que la culture est importante, et souligne également que c'est une erreur de faire des économies par le biais de la culture. Elle rappelle que le montant des fonds de concours passés était aux alentours de 210000 €. Les habitants ont en besoin, et la commune n'est pas en mesure de prendre en charge ce besoin.

Monsieur le Maire précise que SQY prends des décisions en fonction d'un budget contraint et non par souci d'économie Il ajoute que la Culture est aussi importante.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

Autorise le Maire à solliciter un Fonds de concours auprès de SQY pour un montant de 25 000 € pour la contribution aux dépenses de fonctionnement de l'équipement culturel, Le Scarabée en 2020.

Dit que la part communale prise en charge pour le fonctionnement de l'équipement culturel, Le Scarabée, est au moins égale au montant du fonds de concours versé par Saint-Quentin-en-Yvelines.

Autorise le Maire à signer avec Saint-Quentin-en-Yvelines la convention de versement du fonds de concours 2020 ainsi que toutes pièces y afférent.

2020-088 Demande de Fonds de concours à la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines dans le cadre du pacte financier 2017-2020 (exercices 2020) présenté par Monsieur le maire

Monsieur RAOUL informe à l'assemblée que dans le cadre du pacte financier de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, une enveloppe est affectée à chaque commune membre sous forme de fonds de concours, au titre des exercices 2017 à 2020 dans le cadre des dépenses d'investissement.

L'enveloppe annuelle pour la commune de La Verrière est de 307 557 € HT par an sur la période 2017 à 2020, soit un montant total de 1 230 228 € HT. Ainsi pour l'année 2020, le montant du programme d'investissement éligible au fonds de concours est de 378 872.50 € HT

Madame DUTU demande si l'achat des voitures d'un montant de 40 000 € sont inscrits sur l'année 2020.

Monsieur Raoul affirme qu'il s'agit d'un remplacement d'une Clio et d'un trafic.

Madame DUTU demande des précisions sur les voitures que nous recevrons du Département comme évoqué lors d'un conseil précédent.

Monsieur le Maire précise que malgré des fortes demandes d'autres communes, la ville bénéficiera de deux véhicules maximums qui arriveront au cours de l'année 2021

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

Autorise le Maire à solliciter la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines pour l'attribution des fonds de concours d'investissements plafonnés à 50 % du montant restant à la charge de la commune au titre des projets suivants pour un montant total de 378 872.50 € HT pour l'année 2020,

Approuve la réalisation des opérations prévisionnelles indiquées en annexe.

Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document administratif ou financier relatif à ce dossier.

2020-089 Admission en non-valeur présenté par Monsieur le maire

Monsieur RAOUL affirme que suite aux démarches entreprises par Madame la Trésorière Principale de Maurepas, il apparaît que des titres de recettes d'un montant total de 1228.67 € ne pourront pas être recouverts.

Il précise que la Trésorière demande de les inscrire en admission en non-valeur et rappelle qu'elle ne constitue pas une remise gracieuse, et ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

Admet en non-valeur ces titres de recouvrement.

2020-090 Créances éteintes présenté par Monsieur le maire

Monsieur RAOUL, affirme que suite aux démarches entreprises par la Trésorerie Principale de Maurepas, il apparaît que certaines créances issues de différents services de la Ville ne pourront être recouverts.

Cette mesure entraîne l'effacement de toutes les dettes nées antérieurement aux présentes ordonnances. Le montant total de ces créances est de 303.49 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

Approuve l'admission en créances éteintes pour un montant total de 303,49 € pour les titres de recouvrement.

RESSOURCES HUMAINES

2020-091 Modification des tableaux des emplois présenté par Monsieur le Maire

Monsieur FOUZI informe l'assemblée que cette modification touche principalement le secteur technique, avec la création d'un poste de technicien territorial à temps pleins et la transformation de 2 postes d'adjoint technique de temps partiel à temps plein.

Le technicien territorial à temps plein concerne le recrutement d'un informaticien à temps plein, il précise que la ville a Conventionné avec le CIG pour la mise à disposition d'un informaticien depuis presque 3 ans suivant un planning défini. Les deux autres postes sont pour des besoins qui arriveront en 2021.

Au niveau social nous créons un nouveau poste d'ATSEM dans une classe, pour un besoin de renfort.

Madame HOCDE revient sur les points du service technique. Elle précise que l'ancienne majorité avait créé ces postes pour recruter des personnes en situations de handicap. Rappelle également qu'il est difficile pour eux de travailler à temps complet et pour éviter de verser une amende car la ville ne rentre pas dans le quota des 6% de travailleurs handicapés. Deux habitants de la commune étaient intéressés par ce poste.

Monsieur FOUZI dit que ces demandes ne lui sont pas parvenues, nous pouvons tout à fait accueillir des personnes en situation de handicap à ces postes.

Monsieur RAOUL ajoute qu'il est possible d'occuper un poste à 50% quand il est créé dans le tableau à 100% mais l'inverse n'est pas possible.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

Adopte les modifications du tableau des effectifs du personnel de la Ville comme suit :

Secteur Technique

- Créer 1 poste de Technicien Territorial à temps plein
- Transformer 1 poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet 20 heures à 1 poste d'Adjoint technique territorial à temps complet
- Transformer 1 poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet 15 heures à 1 poste d'Adjoint technique territorial à temps complet

Secteur Social

- Créer un poste d'ATSEM à temps plein

Dit que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au chapitre 012 du Budget Principal.

2020-092 Fixation du taux horaire de vacation pour les agents de proximité et de médiation présenté par Monsieur le Maire

Monsieur RAOUL rappelle que la Ville a créé par délibération en 2017, 2 postes d'adultes relais dont les missions consistent à améliorer les rapports sociaux entre les habitants, les services publics et les équipements de proximité. Les missions visent à renforcer le lien social et à favoriser le règlement des conflits de la vie quotidienne par le biais de la médiation. C'est un dispositif national qui permet de lutter contre toutes les formes d'exclusion dans les quartiers en difficulté. Ces postes sont des postes dit de « terrain », les personnes recrutées effectueront l'essentiel de leurs missions dans les quartiers de la Ville.

La Ville propose de renforcer ces 2 postes par des vacations horaires en week end et ponctuellement en semaine. Pour ce faire, il est nécessaire de fixer des taux Horaires de rémunération.

Monsieur le Maire ajoute que les deux postes d'adultes relais sont financés à 95% par l'Etat

Madame DUTU précise que les demandes ont été faites à la sous-préfète pour que ce financement soit attribué à des Verriérois. Elle ajoute que la préfecture souhaitait recruter des personnes hors communes.

Monsieur le Maire ajoute que 3 conditions sont obligatoires : être âgé d'au moins 30 ans, venir d'un quartier prioritaire et être inscrit au pôle emploi, le fait d'habiter au sein de la ville n'est pas mentionner. Le recrutement sera représenté par un représentant de l'Etat, de la préfecture et de la ville.

Madame DUTU demande si les candidatures actuelles font parties de la ville.

Monsieur RAOUL répond que oui.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

Accepte de fixer les taux de vacation pour les médiateurs comme suit :

- Heure en journée 12€ brut
- Heure en soirée ; dimanche et jours fériés 15 € brut

Dit que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au chapitre 012 du Budget Principal.

2020-093 Abrogation de la délibération du 27 septembre 2018 concernant la mise en œuvre du décret du 9 mai 2012 portant réforme des concessions de logements présenté par Monsieur le Maire

Monsieur FOUZI informe l'assemblée qu'actuellement, un agent sur sept qui est logé en nécessité absolue de services. Par souci d'équité, la ville a souhaité harmoniser les 7 agents logés et faire évoluer leur mission.

Outre les missions de gardiennage du site sur lequel ils sont affectés, les agents seront sollicités pour effectuer des opérations de maintenance dans les bâtiments et sur les installations techniques en fonction des besoins en contre partie du logement. Ils doivent être en mesure d'intervenir pour mener des actions de premier niveau ou des actions curatives sur les espaces extérieurs liés à leur site.

Madame HOCDE souhaite connaître l'avis du comité technique.

Monsieur FOUZI précise que le comité technique a eu un avis favorable dont une abstention

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

Décide d'abroger la délibération n° 2018-069 du 27 septembre 2018

Approuve la liste ainsi modifiée, avec effet au 19 novembre 2020, des emplois communaux pour lesquels un logement de fonction peut être concédé par nécessité absolue de service :

Emploi	Obligations liées à l'emploi	Adresse du logement
Appariteur / Gardien	Maintien en sécurité et interventions techniques du site et leurs équipements y compris l'emprise foncière (parking, terrain...)	Hôtel de Ville 1 rue de l'Étang

	<p>Dépannage (électricité, plomberie, serrurerie...)</p> <p>Contrôle quotidien de la fermeture du site (portes, fenêtre, portails...)</p> <p>Mise sous alarme anti intrusion</p> <p>Extinction des lumières</p> <p>Sortie et entrée des containers poubelles</p> <p>Ouverture et fermeture des accès pour les utilisateurs ou les intervenants extérieurs</p> <p>Interventions Techniques Ville par roulement</p> <p>(...)</p> <p>+ sites</p>	
<p>Agent chargé des suivis des entreprises/ Gardien du site</p>	<p>Maintien en sécurité et interventions techniques du site et leurs équipements y compris l'emprise foncière (parking, terrain...)</p> <p>Dépannage (électricité, plomberie, serrurerie...)</p> <p>Contrôle quotidien de la fermeture du site (portes, fenêtre, portails...)</p> <p>Mise sous alarme anti intrusion</p> <p>Extinction des lumières</p> <p>Sortie et entrée des containers poubelles</p> <p>Ouverture et fermeture des accès pour les utilisateurs ou les intervenants extérieurs</p> <p>Interventions Techniques Ville par roulement</p> <p>(...)</p>	<p>École du Parc 2 Avenue de la Gare</p>

	<p>+ sites</p> <p>Maintien en sécurité et interventions techniques du site et leurs équipements y compris l'emprise foncière (parking, terrain...)</p> <p>Dépannage (électricité, plomberie, serrurerie...)</p> <p>Contrôle quotidien de la fermeture du site (portes, fenêtre, portails...)</p> <p>Mise sous alarme anti intrusion</p> <p>Extinction des lumières</p> <p>Sortie et entrée des containers poubelles</p> <p>Ouverture et fermeture des accès pour les utilisateurs ou les intervenants extérieurs</p> <p>Interventions Techniques Ville par roulement</p> <p>(...)</p> <p>+ sites</p>	<p>Scarabée</p> <p>7 bis avenue du Général Leclerc</p>
<p>Agent chargé d'accueil et d'entretien d'équipement sportif /Gardien du site</p>	<p>Maintien en sécurité et interventions techniques du site et leurs équipements y compris l'emprise foncière (parking, terrain...)</p> <p>Dépannage (électricité, plomberie, serrurerie...)</p> <p>Contrôle quotidien de la fermeture du site (portes, fenêtre, portails...)</p>	<p>Parc Cousteau</p> <p>29 rue des Fleurs</p>

	<p>Mise sous alarme anti intrusion</p> <p>Extinction des lumières</p> <p>Sortie et entrée des containers poubelles</p> <p>Ouverture et fermeture des accès pour les utilisateurs ou les intervenants extérieurs</p> <p>Interventions Techniques Ville par roulement</p> <p>(...)</p> <p>+ sites</p>	
<p>Agent chargé d'accueil et d'entretien d'équipement sportif/Gardien du site</p>	<p>Maintien en sécurité et interventions techniques du site et leurs équipements y compris l'emprise foncière (parking, terrain...)</p> <p>Dépannage (électricité, plomberie, serrurerie...)</p> <p>Contrôle quotidien de la fermeture du site (portes, fenêtre, portails...)</p> <p>Mise sous alarme anti intrusion</p> <p>Extinction des lumières</p> <p>Sortie et entrée des containers poubelles</p> <p>Ouverture et fermeture des accès pour les utilisateurs ou les intervenants extérieurs</p> <p>Interventions Techniques Ville par roulement</p> <p>(...)</p> <p>+ sites</p>	<p>CSC</p> <p>1 rue Émile Dureuil</p>

<p>Agent chargé d'accueil et d'entretien d'équipement sportif/Gardien du site</p>	<p>Maintien en sécurité et interventions techniques du site et leurs équipements y compris l'emprise foncière (parking, terrain...)</p> <p>Dépannage (électricité, plomberie, serrurerie...)</p> <p>Contrôle quotidien de la fermeture du site (portes, fenêtre, portails...)</p> <p>Mise sous alarme anti intrusion</p> <p>Extinction des lumières</p> <p>Sortie et entrée des containers poubelles</p> <p>Ouverture et fermeture des accès pour les utilisateurs ou les intervenants extérieurs</p> <p>Interventions Techniques Ville par roulement</p> <p>(...)</p> <p>+ sites</p>	<p>École du Bois de l'Étang</p> <p>2 rue Émile Dureuil</p>
<p>Agent chargé d'accueil et d'entretien d'équipement sportif/Gardien du site</p>	<p>Maintien en sécurité et interventions techniques du site et leurs équipements y compris l'emprise foncière (parking, terrain...)</p> <p>Dépannage (électricité, plomberie, serrurerie...)</p> <p>Contrôle quotidien de la fermeture du site (portes, fenêtre, portails...)</p>	<p>CTM</p> <p>31 Avenue du Général Leclerc</p>

	Mise sous alarme anti intrusion Extinction des lumières Sortie et entrée des containers poubelles Ouverture et fermeture des accès pour les utilisateurs ou les intervenants extérieurs Interventions Techniques Ville par roulement (...) + sites	
--	--	--

Autorise Monsieur le Maire à prendre les décisions individuelles de concession de logements de fonction.

Précise que les avantages en nature représentés par la gratuité totale des loyers figurent sur les fiches de paie des agents bénéficiaires, et qu'ils sont soumis à cotisations sociales et à imposition sur le revenu ;

Dit que les recettes seront imputées sur le budget communal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10

Publié et affiché en mairie le 2020, à La Verrière le, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Nicolas DAINVILLE